

Description d'un bien immobilier mis en location ou en sous-location à Lausanne

1. Données personnelles du logeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Ville : _____ Étage : _____

N° de téléphone : _____

N° de portable : _____

E-mail : _____

2. Données concernant le bien loué

Type du bien (appartement, maison, loft, etc.) : _____

Adresse : _____

NPA : _____ Ville : _____ Étage : _____

Nombre de pièces : _____ Surface en m² : _____

Location du bien en entier – Prix de location (par nuitée et par personne) : _____

Location de chambres – Prix de location (par nuitée et par personne) : _____

Nombre de personnes pouvant être accueillies au maximum dans le logement : _____

Description du bien loué :



Noms des plateformes Internet utilisées pour la mise en location :

3. Documents à joindre au présent formulaire :

— Copie de la publicité et/ou de l'annonce sur les différents sites Internet et autres supports

Sur demande :

— Copie du bail à loyer

Art. 8. du règlement intercommunal sur la taxe de séjour, en vigueur le 1^{er} mai 2016 –
L'organe de perception vérifie le montant de la taxe et prend une décision motivée s'il s'écarte des indications fournies par les personnes assujetties à la taxe ou celles mentionnées à l'article 6, lettre a.

Le contribuable doit accomplir tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte ou permettre à l'autorité de se déterminer dans les cas d'exonération. Il doit notamment fournir, sur demande, tous renseignements oraux ou écrits, présenter ses livres comptables et autre pièce justificative. A défaut et après sommation, il s'expose à une taxation d'office calculée sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments imposables compte tenu de l'absence de données suffisantes. L'autorité communale peut se fonder sur les résultats tirés de son expérience ou constatés auprès de personnes assujetties dans un contexte proche.

Date : _____ Signature : _____